

Au cours de la dernière décennie, ce sont les inventions du domaine de la chimie (produits chimiques, combustibles, huiles, plastiques, médicaments, pulpe, métallurgie et électrochimie) qui sont les plus nombreuses, suivies des inventions du domaine de l'électricité (génération, énergie, distribution, éclairage, chauffage, transmission des messages). En 1946, plus de la moitié des brevets demandés appartiennent à ces deux classes. Dans le domaine de la chimie, le perfectionnement des résines et plastiques acryliques et vinyliques accuse une tendance prononcée. Les demandes de brevet pour teintures synthétiques, la préparation, l'usage et la régénération de catalyseurs et des compositions lubrifiantes sont également nombreuses; beaucoup d'attention est aussi accordée aux demandes de brevets pour substances thérapeutiques, spécialement les sulfamidés, la pénicilline et autres substances tirées de moisissures.

Dans le domaine de l'électricité, les inventions relatives aux appareils de redressement, aux interrupteurs de circuits, à la soudure électronique et par condensation et au chauffage à haute fréquence sont nombreuses. Dans le domaine de la radio, la tendance saillante est celle du perfectionnement des appareils électroniques, des améliorations du radar et des systèmes de radiodiffusion relayée.

Les inventions relatives à la guerre, excepté en matière de structure d'avion, diminuent, bien que les hélices à pas variable et les commandes d'avion hydrauliques et électriques retiennent l'intérêt des inventeurs. Quant aux moteurs à explosions, l'attention se porte sur la thermopropulsion, les surcompresseurs et les systèmes d'alimentation et d'allumage. Dans le domaine de la machinerie agricole, le perfectionnement des moissonneuses-batteuses et autres moissonneuses se poursuit. Les inventions relatives au bâtiment sont très nombreuses, spécialement en ce qui concerne certains détails de structure de maisons transportables et démontables. Un plus grand intérêt se manifeste pour les récipients et boîtes de métal, le garnissage des arbres de couche à l'aide de caoutchouc naturel et synthétique, la mise sur la forme des chaussures, l'emploi du bois contreplaqué dans la construction des bateaux, les émulsions photosensibles, les jouets et jeux, les briquets à cigarettes, les ouvre-boîtes, etc.

Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques sur bois de service.—

L'enregistrement des droits d'auteur est régi par le c. 32, S.R.C., 1927, et les demandes de protection s'y rapportant doivent être adressées au commissaire des brevets, Ottawa.

La loi du droit d'auteur de 1921 (refondue dans le c. 32, S.R.C., 1927) règle par son article 4 la nature et, par son article 5, la durée d'un droit d'auteur. "Le droit d'auteur existe au Canada sur toute œuvre originale littéraire, dramatique, musicale ou artistique, si, à l'époque de la création de l'œuvre, l'auteur était sujet britannique, citoyen ou sujet d'un pays étranger ayant adhéré à la Convention (de Berne) et au Protocole additionnel ou avait son domicile dans les possessions de Sa Majesté. A moins de dispositions contraires et formelles contenues dans la présente loi, la durée du droit d'auteur comprendra la vie de l'auteur et une période de cinquante ans après sa mort"

La protection du droit d'auteur s'étend aux disques, rouleaux perforés, films cinématographiques, ou toute autre combinaison au moyen de laquelle une œuvre peut être mécaniquement représentée. Cette loi a pour objet d'accorder aux auteurs canadiens pleine protection dans toutes les parties des Dominions de Sa Majesté, dans les pays étrangers faisant partie de l'Union des droits d'auteur et dans les Etats-Unis d'Amérique aussi bien qu'au Canada.